

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 10/10/2024 à 20h30

Présent(e)s : Vincent RESTIF – Alain MAUNIER – Daniel BLU - Cynthia CADOT – Dominique TUSSEAU - Bruno TOUPLAIN – Dominique MOUNIER – Pascale JULIEN.

Absent(e)s : MM. Jessicka LUCIEN – Rose Marie MARCINIAK – Franck CHRETIEN

Excusé(e)s : MM. Anthony TOURTIER – Eliane GUYON – Florent CROSNIER - Laëtitia ROUEIL

Pouvoir :

Secrétaire : Mme Pascale JULIEN

Date de convocation et d'affichage :

04/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

Quorum : 8

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV du 05/09/2024
2. CCPC : Saison culturelle 2024/2025 – Rapport eau potable 2023
3. Finances : Admission en non-valeur – Demande subvention séjour de civisme et de mémoire
4. RESSOURCES HUMAINES : Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG53
5. BATIMENTS : Devis pergolas école – Devis contrat de maintenance cloche église et vérification protection contre la foudre
6. Questions diverses et imprévues

Approbation PV du 05/09/2024

Le procès-verbal de la réunion du 5 septembre dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

7. CCPC :

Saison culturelle 2024/2025

Le maire informe que la saison culturelle est riche en évènement – Intérêt : spectacles décentralisés.

Rapport eau potable 2023

Voir annexe jointe. Prix 2,82 à 3,13 € prix énergie – Perte 15 % peu important – taux de renouvellement 0,61 % tous les 100 ans – le kilométrage de tuyau est important – Taux de conformité en microbiologie 99,2 % – Taux de conformité concernant les paramètres physico-chimique 100 %.

Assainissement collectif dessert 21622 habitants – Assainissement non collectif 8600 habitants.

8. Finances :

3-1 Admissions en non-valeur – Délibération N°2024-10-01

M. le maire présente les admissions en non-valeur demandées par la Direction générale des finances,

d'un montant de 1,86 € pour des frais d'accueil périscolaire 2021 dont le montant est inférieur au seuil de poursuite,

d'un montant de 16.38 € pour frais d'accueil périscolaire de 2022 dont la poursuite a été sans effet.

M. BLU Daniel ne comprend pas pourquoi cette petite somme n'est pas réglée. Mme Cynthia CADOT demande si les impayés pourraient être prélevé sur la CAF ?

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur et qu'aucune poursuite ne peut-être engagée contre les redevables pour ces montants ou ont été sans effet,

↳ **Décision du conseil municipal** : Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, admet ces créances en non-valeur pour un montant total de 18,24 €.

3-2 Demande d'aide financière séjour de civisme et de mémoire – Délibération N°2024-10-02

M. le maire informe qu'il a reçu une demande d'aide financière du comité d'entente des amis de résistants et déportés de la Mayenne (CEDAR), dans le cadre du Concours national de la Résistance et de la Déportation, les lauréats sont récompensés pour leurs travaux individuels et collectifs par un voyage pédagogique de mémoire et de civisme de 3 jours. En 2024, Pauline Croissant, jeune habitante de la commune, scolarisée au collège Bienheureux Frassati Le Prieuré, a obtenu un prix départemental. Le coût estimatif est de 355 € /personne. Ils informent qu'en général, les communes de lauréat versent une aide de 100 €. Budget total prévisionnel de 12 409 € (inclus 1000 € des communes des lauréats).

↳ **Décision du conseil municipal** : Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de verser une aide financière de 100 € au CEDAR ;

9. RESSOURCES HUMAINES : Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG53 – délibération N°2024-10-03

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 28/03/2024, après avis du CST du 15/03/2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la

sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du CST départemental du CDG en date du 25 septembre 2024.

Après discussion, l'assemblée, à l'unanimité, décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de POMMERIEUX**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Option modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

Tranche de revenus	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur ou égal à 25 000 euros	65 %
Revenu brut supérieur à 25 000 euros	50 %

10. BATIMENTS :

5-1 Devis pergolas école – Délibération N°2024-10-04

M. MAUNIER Alain présente le devis pergolas pour installer au-dessus du bac à sable afin de protéger les enfants du soleil et de la pluie. Une autre entreprise sollicitée n'a pas donné suite. Il rappelle que 3500 € ont été budgétisés pour cette dépense.

Devis KGM

Code	Libellé	Q.	PU	Remise	Prix HT	% TVA
FP20	Fourniture et pose (tva 20%) Fabrication et pose d'un ensemble pergola en bois classe 4 6 Poteaux 145/145 7m47 long 3,72 large Pose sur pied a scellé (support béton non compris) Voile ombrage dessus pose sur crochet en pourtour de la pergola coloris sable	1 ENS	2 871,28		2 871,28 €	20,00 %
FP20	Fourniture et pose (tva 20%) VARIANTE NON COMPRISE AU DEVIS Fabrication et pose d'un ensemble pergola en bois classe 4 6 Poteaux bois rond diamètre 140 7m47 long 3,72 large Pose sur pied a scellé (support béton non compris) Voile ombrage dessus pose sur crochet en pourtour de la pergola coloris sable	1 ENS	2 859,73	100,00 %	0,00 €	20,00 %

TOTAUX	
Total HT	2 871,28 €
Total TVA 20,0 %	574,26 €
Total TTC	3 445,54 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le devis pour la variante avec poteaux ronds, pour un montant de 2859,73 € H.T soit 3431.68 TTC.

5-2 Devis contrat de maintenance cloche église et vérification protection contre la foudre-
Délibération N°2024-10-05

M. MAUNIER Alain informe que le contrat de maintenance des cloches avec l'entreprise MACE arrive à échéance au 31/12/2024.

Il propose d'étudier 2 contrats de maintenance :

MACE – Trégueux 22

CONTRAT

Réf. du contrat : CO09844 - MAINTENANCE DES CLOCHES ET VERIFICATION DE LA PROTECTION CONTRE LA Foudre

Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Type de dépannage	Type compteur	Compteur Annuel
01/01/2025	31/12/2027	Inclus	Nombre d'interventions	3

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - OBJET :

Par le présent contrat, le Client confie à l'exploitant l'entretien et la maintenance des installations campanaires suivant la liste décrite à l'article 3.

ARTICLE 2 MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU PRIX :

La redevance annuelle initiale du contrat est indiquée en fin de contrat.

Montant payable à réception de facture, chaque année civile.

Le montant s'entend hors taxe, révisable annuellement et intégralement sur l'indice de la main d'œuvre des Industries Mécaniques et Électriques (ICHTrev-TS), sur la base de la redevance de l'année précédente et du dernier indice connu des années N et N-1, au moment de la facturation :

redevance année N = red. année N-1 x $\frac{\text{mois M dernier indice connu ICHTrev-TS année N}}{\text{mois M ICHTrev-TS année N-1}}$

ARTICLE 3 NATURE DES PRESTATIONS :

MAINTENANCE PRÉVENTIVE SYSTÉMATIQUE :

Les visites et interventions de maintenance systématiques de tous ces équipements ont pour but de réduire les risques de panne, et de maintenir dans le temps les performances du matériel à un niveau proche de celui des performances initiales.

3.1. CLOCHES :

- Vérification générale du beffroi ou des supports des cloches, de l'état des cloches et des montures ;
- Vérification du point de frappe du battant ;
- Travaux de serrage ;
- Graissage des roulements à billes, de la chape du battant.

3.2. MOTEURS DE SONNERIE ÉLECTRIQUE :

- Vérification du contacteur double de volée, et de l'amplitude de la cloche ;

- Vérification de l'état des fils et des raccordements intérieurs des moteurs, du centrage de la poulie, de la friction ;
- Serrage des fils et de leurs bornes ;
- Contrôle de l'antiparasitage.

MOTEUR DE SONNERIE ÉLECTRONIQUE :

- Contrôle de l'amplitude ;
- Contrôle du lecteur optique ;
- Vérification de la plaque mémoire.

Ensemble des contrôles réalisés avec le terminal électronique spécifique.

3.3 MOTEUR DE TINTEMENT :

- Vérification du contacteur de tintement ;
- Resserrage de l'état des contacts ;
- Réglage des butées de marteau.

3.4 HORLOGE ÉLECTRONIQUE :

- Contrôle de la synchronisation ;
- Contrôle des mémoires ;
- Contrôle de la pile au lithium ;
- Vérification des relais ;
- Vérification des protections ;
- Non compris dans la prestation : les modifications de programme.

3.5 CADRAN :

- Vérification de la minuterie, mécanique et électrique.
- Vérification du système d'entraînement, transmission, menets, genouillères.

3.6 COFFRET ÉLECTRIQUE DE CLOCHER :

- Vérification de l'état général
- Vérification/serrage des connexions électriques
- Vérification de la conformité du coffret
- Vérification des protections

3.7 PARATONNERRE :

Vérification alternativement visuelle et complète de l'installation en place, suivant référentiel QUALIFOUDRE conforme aux normes NF EN 62305-3, NFC 15-100 et NF C 17-102 édition de septembre 2011.

A l'occasion de la visite visuelle, prévue tous les ans, il sera procédé :

- à la vérification visuelle de la pointe et que celle-ci domine d'au moins 2m l'ensemble de la zone protégée
- à la vérification visuelle des conducteurs de descentes (nature, section, cheminement, emplacement,...)
- au contrôle du respect des distances de séparation
- à la vérification visuelle des fixations mécaniques des différents éléments de l'installation
- au contrôle du compteur d'impact si existant sur l'installation
- à l'examen de l'état de conservation de chaque élément, et en particulier le nettoyage du joint de contrôle et l'état du tube de protection
- au contrôle de la présence et de l'état de l'équipotentialité des terres
- au contrôle de la présence et de l'état des protections contre les effets indirects (parafoudres)
- à la vérification qu'aucune extension ou modification de la structure protégée signalée par le client n'impose la mise en place de dispositions complémentaires de protection

A l'occasion de la visite complète, prévues tous les 2 ans, il sera procédé en complément de la vérification visuelle:

- à la mesure de la continuité du conducteur de descente non visible
- à la mesure de la résistance de la prise de terre
- à la vérification de la partie active des PDA, suivant préconisation du fabricant, pour les installations testables à

- distance (dans le cas contraire, devis à prévoir en sus en fonction des spécifiés)

Vérification prévue de manière à veiller au maintien en bon état de fonctionnement des équipements de protection définis ci-dessus, et d'assurer un suivi régulier des installations en particulier par rapport aux éventuelles modifications d'activités ou de structures concernées par la protection.

Depuis avril 2006, l'entreprise MACE est qualifiée QUALIFOUDRE sous le numéro 061168829028 dans les domaines de :

- l'Analyse du Risque Foudre niveau intermédiaire,
- la rédaction d'Étude Technique niveau complexe,
- l'Installation des protections contre la foudre (paratonnerres et parafoudres) niveau complexe,
- les Vérifications initiales, visuelles et complètes d'installations niveau complexe.

La qualification QUALIFOUDRE identifie les sociétés compétentes dans le domaine de la foudre. Ce label garantit la qualité des services fournis liés à la protection et la prévention contre la foudre. Il est attribué par l'INERIS aux fabricants, aux bureaux d'études, aux installateurs et aux vérificateurs.

L'INERIS vérifie, selon les exigences définies dans le référentiel, que :

- les moyens mis en œuvre par l'entreprise qualifiée sont appropriés et suffisants.
- la société qualifiée a mis en place une démarche qualité qui vise la satisfaction de ses clients et assure une traçabilité de ses travaux pour conserver sa qualification,
- l'entreprise qualifiée veille à l'amélioration permanente des connaissances.

Le label QUALIFOUDRE garantit la mise en œuvre d'un système qualité visant à assurer la qualité des travaux et le professionnalisme des intervenants. Il est utilisé pour démontrer les compétences de l'entreprise qualifiée.

ARTICLE 4 MODALITÉS D'EXÉCUTION :

2 PRESTATIONS ANNUELLES, entretien et contrôle, toutes les visites de dépannage sont prises en charge par le contrat, non compris dans le contrat : les visites de modification de programmation, ainsi que la fourniture des pièces de rechange.

Le Client devra signaler à MACE SARL toute panne, et prévoir les moyens d'accès à l'installation.

ARTICLE 5 DURÉE ET VALIDATION DU CONTRAT :

Le présent contrat est valide à compter de la date de signature, et établi pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant l'échéance. En cas de résiliation anticipée par le client, les pénalités appliquées correspondent au total des échéances restant à facturer jusqu'au terme du contrat.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ :

La responsabilité civile de MACE SARL ne peut être engagée, suite à des accidents corporels et matériels survenus en dehors des interventions.

Montant H.T 143,60 €/an soit 172,32 € TTC

Devis BIARD –ROY Villedieu les Poêles

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

La Société BIARD-ROY s'engage à assurer la vérification et l'entretien de l'installation mécanique et électrique se composant de :

- **EGLISE** : 3 cloches, 3 appareils de mise en volée, 3 appareils de tintement, 1 horloge et 1 cadran.

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'abonnement annuel d'entretien, payable à réception de facture, est fixé à la somme forfaitaire de :

DEUX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (hors taxe) - 255,00 € (h.t.)

ARTICLE 3 : RÉVISION DU PRIX

Le montant indiqué à l'article 2 s'entend taxe en sus ; il est non révisable pour l'année en cours. Sa variation pour les années suivantes, sera basée sur celle de l'indice INSEE du Coût Horaire du Travail révisé - Tous Salariés (série 1565183 en NAF rév. 2), selon la formule suivante :

P_n : Prix actualisé

P_0 : Prix initial

FORMULE : $P_n = \frac{P_0}{SO} \times S$ dans laquelle : SO = Dernier indice INSEE publié à la date de rédaction de la proposition (dans le cas présent juin 2024 = 140,3),
S = Dernier indice connu à la date de facturation.

- ① Essais des sonneries (volée, tintement) au tableau de commande et au clocher (contrôle de la hauteur des cloches en volée).
- ② Horloge électronique : vérification visuelle, resserrage des cosses de fil (contrôle batterie).
ou
Horloge mécanique : vérification, contrôle horloge, dépoussiérage, dégrillage des mouvements, amorce des contacts, huilage, vérification de l'amplitude du balancier, réglage de l'heure, huilage des fourchettes, transmissions des minuteriers et aiguilles, essais des sonneries, vérification des bouchons de renvoi.
- ③ Vérification de la frappe des BATTANTS (rouille), des fixations, graissage des cuirs des chapes.
Vérification des CLOCHES (usure, fêlure), état des oreilles.
Vérification des JOUGS bois (éclatement + traitement), des axes et tourillons (cassés ou ayant un jeu).
Vérification des paliers, roulements à billes (manque de billes ou coquilles cassées), graissage.
Vérification des FERRURES DE SUSPENSION (rouille, fêlure), bon maintien des cloches sur les jougs (ferrures desserrées).
Vérification des poulies (rouille, écrous desserrés).
- ④ Vérification des APPAREILS ÉLECTRIQUES (fils desserrés ou coupés, contacts usés).
Vérification des inverseurs, huilage.
Vérification des pignons des appareils de MISE EN VOLÉE (dents en moins).
Vérification des chaînes et ressorts de compensation (tension des chaînes, maillons défectueux), graissage.
Vérification des secteurs dentés des appareils de TINTEMENT, vérification de la frappe, réglage des butées et du bon rappel des marteaux, graissage.
- ⑤ Vérification des CANALISATIONS ÉLECTRIQUES (coupure des câbles, fils de raccordement coupés), bon contact des interrupteurs et disjoncteurs.
- ⑥ Vérification des câbles de sonnerie des TINTERELLES, réglage, graissage des bascules, essais.
- ⑦ Vérification de l'état des CADRANS (fixation).
- ⑧ Vérification du BEFFROI : vérification des assemblages, chevilles non cassées et bien enfoncées, état général des bois et au niveau des murs (pourriture), bonne tenue du beffroi quand les cloches se balancent, vérifier si le beffroi ne touche pas la maçonnerie.

INGRÉDIENTS UTILISÉS : huile de vaseline pour horlogerie, graisse graphitée pour les pièces mécaniques.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS

Le montant de l'abonnement annuel d'entretien comprend une visite par an de révision complète et d'entretien avec la fourniture d'huile et graisse et la main d'œuvre nécessaires à la vérification et à l'entretien courant de l'installation ainsi que toutes les interventions nécessaires à la bonne marche de l'installation.

Les pièces détachées d'usure (micro-contact, maillon de chaîne, contacteur, batterie, distributeur...), nécessaires au bon fonctionnement de l'installation et ne nécessitant pas une mise en œuvre spécifique, seront remplacées et facturées en sus.

Le remplacement des autres matériels (moteurs, battant, horloge ou tableau de commande, récepteurs cadrans...), nécessitant une main d'œuvre spécifique, fera l'objet d'un devis qui devra être approuvé avant toute intervention.

ARTICLE 5 : LIMITES

L'abonné est responsable du matériel faisant l'objet du présent contrat d'entretien qui ne comprend pas :

- les dommages occasionnés par lui-même ou des tiers,
- la foudre ou les surtensions,
- l'incendie,
- l'humidité ou les émanations chimiques.

Les modifications, changements d'emplacement, changements de tension, changements d'horaire, demandés par l'abonné, ou nécessités par les lois et règlements publics ou toute autre cause, seront effectués aux frais de l'abonné.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DU CONTRACTANT

L'abonné s'engage à informer la Société BIARD-ROY des interventions qu'il pourrait être amené, directement ou par délégation, à faire sur l'installation pendant la période de validité du contrat.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DURÉE

Le présent contrat prendra effet le 01/10/2024 pour une période de 4 ans soit jusqu'au 30/09/2028. Au terme d'une année de contrat, celui-ci pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : LITIGES

Pour tous litiges, il est fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif compétent pour la commune.

Montant 255 € H.T soit 306 € TTC

Après avoir étudié les propositions et malgré l'offre MACE la plus intéressante financièrement, M. Maunier propose de souscrire un contrat de maintenance auprès de l'entreprise BYARD-ROY intervenue pour une petite réparation alors que la sté MACE proposait un devis beaucoup plus important.

Le conseil municipal, après avoir examiné les propositions des entreprises et entendu la plaidoirie de M. MAUNIER, à l'unanimité, décide de souscrire un contrat de maintenance des cloches auprès de l'entreprise BYARD –ROY à partir de janvier 2025 pour un montant annuel de 306 € TTC, autorise le maire à signer le nouveau contrat et résilier le contrat auprès de l'entreprise MACE ;

11. Questions diverses et imprévues

M. le maire propose de faire intervenir une personne de France SERVICES lors d'une prochaine réunion.

Voirie hors agglomération :

M. le maire expose la dangerosité du carrefour de la Chauvinière :

Un tourne à gauche est prévu au carrefour de la Chesnaie. Interpellation du département par M. Blu Daniel : En attente de réponse. Aménagement possible bande rouge, interdiction de doubler.

Voie douce en agglomération

Rencontre ECR du 2/10/2024 : compte-rendu

M. Blu Daniel, informe que le tracé n'est pas modifié– Point critique traversée de route sécurisation – Essayer de créer une place de stationnement en face la bibliothèque – Le bureau d'études est très réactif – Présentation de l'APS le 17/10/24 – Dépôt dossier subvention fonds vert rapidement 55% et Département Mobilité douce 25 %; Le réseau d'eau pluviale est à revoir avec la CCPC sur le tracé – Proposition de faire un diagnostic du réseau EP sur le tracé de la voie douce. Diagnostic réseaux d'eau réalisés –

Réseau gaz

M. Daniel donne le compte-rendu de la réunion concernant le réseaux gaz ; Tronçon Craon à Château-Gontier le long de la départementale côté Pommerieux (à gauche en venant de Château-Gontier) puis le long de la voie verte – Arrêts de bus non impactés – Différents forages seront réalisés. L'intérêt est de faciliter le transport du gaz par les porteurs de projet en méthanisation – Phase de préparation jusqu'à Noël -Lors des travaux à partir de la 2^{ème} quinzaine de janvier, la RD619 sera fermée pendant 3 jours et les travaux le long de la voie verte dureront plusieurs semaines.

Réseau cuivre

M. le maire informe que les lignes téléphoniques cuivre ne seront plus en service au 01/01/2027, remplacées par la fibre.3 tranches sur le Pays de Craon : 2025 -2026 -2027(pour Pommerieux). Une information pourra être faite lors de la galette des vœux et des réunions publiques seront organisées.

Dernier commerce

Infos : rencontre du 01/10/24 avec le bureau d'études : Lieux possibles : foyer des jeunes, entrée de bourg ou centre bourg.

Ombrière

CR de la rencontre avec TEM : le 08/10- Visite à Quelaines St Gault – Etude sur le terrain de tennis et sur le terrain de volley sinon économiquement non viable – A étudier lors d'une prochaine réunion le mercredi 6/11/2024. Envoyer le document de présentation.

Rencontre Mayenne Ingénierie :

Aménagement rue des Magnolias : Proposition de reculer le panneau sens interdit pour donner du stationnement, les enseignants n'y sont pas favorables. Faire un projet différent 2 ou 3 stationnements à la sortie de la rue des Magnolias.

Limite propriété Chabrun : M. BLU Daniel informe que la haie était plantée sur le terrain communal. M. Chabrun réalisera sa clôture sur sa propriété sans acquisition de terrain à la commune.

Passeport du civisme :

Mme CADOT Cynthia informe que 8 actions seront à réaliser en lien avec des associations de la commune, des enseignants et ou des élus – Il restera à déterminer l'association qui bénéficiera du reversement des actions en euros en partenariat avec les élèves. 1 nouvelle action en 2025-2026 : Respect des forces de sécurité.

Finances

M. le maire informe que le contexte national va impacter les collectivités locales.

Dates à retenir :

- Conseils municipaux 20H à partir de novembre : 14/11/2024 – 12/12/2024
- 12/10/2024 : AG AMF
- 15/10/2024 : Réunion avec les associations
- 17/10/2024 : Présentation APS voie douce en agglomération par le bureau ECR
- 19/10/2024 : Plan paysage
- 6/11/2024 : Réunion avec TEM : Ombrières
- 07/11//2024 : Veille sociale
- 11/11/2024 : cérémonie du 11 novembre
- 12/11 et 26/11 : Commissions communication
- 28/11/2024 : Comité de suivi ALSH
- 17/01/2025 : galette des vœux
- 24/05/2025 : Journée citoyenne

Levée de séance à 22h15

Le Maire,
Vincent RESTIF

Le secrétaire,
Pascale JULIEN